



Différence a. maitrise/cadre et possibilité a.maitrise forfait j?

Par **baudeux**, le **02/03/2009** à **20:42**

Bonjour,

Mon entreprise viens de me proposer un contrat dans lequel je passe à une position de responsable; je passe de 35h à un forfait de 211 jours sans augmentation et en restant agent de maitrise.

Je dépend des conventions collectives de la métallurgie sur la région parisienne.

J'ai besoin de quelques clarifications :

- j'ai du mal à identifier dans les conventions collectives les différences entre agent de maitrise et ingénieurs/cadres, pouvez vous m'aider?

- Dans la convention collective pour les agents de maitrise, il n'y a pas de barème pour un contrat avec un forfait jours, seulement un barème pour un contrat au 35h. Est ce qu'un contrat au forfait jour est légal?

Merci de répondre à mes interrogations.

Cordialement